

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté Municipal N° 2026-122

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200222-20260921-2026-122-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2026

Objet : Portant déport du Maire de la Commune de BONSON

Le Maire de la commune de BONSON (Loire)

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier l'article 2,

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier l'article 5,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire de la Commune de BONSON est l'objet, depuis de nombreux mois, d'une campagne de tags injurieux et diffamatoires le visant de manière récurrente en sa qualité d' élu,

Considérant que le Maire a déjà déposé plusieurs plaintes pour ces faits,

Considérant que le Maire souhaite solliciter la protection fonctionnelle,

Considérant par ailleurs que d'autres demandes de protection fonctionnelle pourraient être formalisées par d'autres élus ou anciens élus également visés par ces atteintes,

Considérant que Monsieur le Maire souhaite éviter toute suspicion de conflit d'intérêts,

ARRETE

Article 1

Monsieur Thierry DEVILLE s'abstient d'exercer ses fonctions et compétences en tant que Maire de la Commune de BONSON en toute matière, à toutes les étapes et pour tous les actes portant sur la protection fonctionnelle qu'il entend solliciter, ainsi que sur toute demande de protection fonctionnelle déposée par d'autres élus ou anciens élus suite aux faits susvisés.

Article 2

Monsieur Thierry DEVILLE désigne Madame Christine PAQUIS, Première Adjointe, qui sera chargée de le suppléer pour assurer le traitement des demandes de protection fonctionnelle à venir et pour l'exécution de toutes décisions prises en la matière.

Article 3

Monsieur Thierry DEVILLE s'abstiendra de donner en la matière quelque instruction à Madame Christine PAQUIS ou aux agents de la collectivité, qui s'abstiendront de leur côté de rendre compte à Monsieur Thierry DEVILLE sur ce sujet.

Article 4

Le Directeur de la cohésion des services et conseil aux élus est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié sur le site internet de la Commune de BONSON et notifié à l'intéressée. Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet.



Fait à Bonson, le 21 septembre 2026

Le Maire, Thierry DEVILLE